



PREFET DES COTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, 13 JUIN 2017

Messieurs les Présidents,

Par lettre en date du 12 avril dernier vous avez souhaité réagir à l'accident d'une porcherie à Pédermec, le 8 avril dernier, et vous m'avez interrogé sur la manière dont l'Etat envisage de gérer et de prévenir ce type de risque.

L'accident dont vous faites mention dans votre courrier a effectivement eu lieu dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 avril 2017. Le mur d'un bâtiment d'élevage porcin s'est effondré, libérant environ 400 m<sup>3</sup> de lisier qui se sont écoulés vers un affluent du Jaudy situé à 600 m en contrebas.

Les pompiers sont intervenus immédiatement pour sécuriser les abords de l'exploitation et porter secours aux animaux d'élevage. Ils ont également tenté de faire barrage à l'écoulement du lisier à l'aide de ballots de paille ; mais ces mesures se sont avérées insuffisantes pour éviter la pollution du cours d'eau. L'alerte des usagers a été réalisée sans délai et la prise d'eau potable située en aval de la pollution a été fermée.

Le lendemain, une mortalité piscicole a été observée sur plus de 10 km. Un arrêté d'interdiction de la pêche a été pris sur l'ensemble des cours d'eau à l'aval de Pédermec. Les premiers résultats d'analyses ont montré une dégradation de la qualité bactériologique et chimique du cours d'eau. Ces paramètres sont revenus à la normale le 13 avril.

Enfin les résultats d'analyses des prélèvements réalisés par IFREMER dans l'estuaire du Jaudy sont restés inférieurs aux valeurs seuils.

Toutes ces actions coordonnées ont constitué une réponse immédiate à l'évènement.

Sur les questions plus précises que vous m'avez posées, je peux vous faire connaître que j'ai signé un arrêté portant interdiction de pêche sur les cours du Jaudy, le 16 mai 2017. Par ailleurs, le dernier contrôle réalisé par la DDPP en juin 2009 sur cet élevage n'a pas abouti à un relevé d'anomalie.

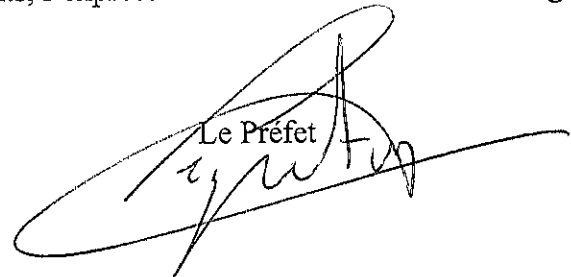
Enfin les conclusions de la visite menée sur place le 11 avril dernier permettent de définir comme facteur de risque en première intention, avant toute information complémentaire éventuellement apportée par un expert du bâtiment, les ouvrages de stockage de lisier non enterrés et construits en bloc d'aggloméré de béton (parpaings). A priori, cette technique concerne plutôt des élevages construits dans les années 80.

La principale difficulté est d'identifier les fosses construites selon ces modalités. Pour ce faire, un rapprochement avec la chambre d'agriculture et les organisations agricoles va être opéré, afin d'engager les éleveurs à faire faire le diagnostic des bâtiments à risque et à prendre si besoin des mesures préventives.

Je vous précise également que le plan de contrôle de la DDPP prévoit cette année 540 inspections en exploitations classées pour la protection de l'environnement. Lors de ces contrôles, la vérification de la présence de préfosse ou de fosse non enterrée et présentant les facteurs de risque précités sera systématique. En cas de constatation, l'éleveur devra alors obligatoirement réaliser un diagnostic technique et/ou prendre des mesures de prévention adéquates : renforcement de l'ouvrage, fosse de rétention, etc.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année et, conformément à votre souhait, je vous en adresserai un exemplaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
  
Yves LE BRETON

Monsieur le Président de l'AAPPMA du TRIEUX  
Monsieur le Président d'Eaux et Rivières de Bretagne  
Monsieur le Président de l'AAPPMA de PONTRIEUX-LA ROCHE DERRIEN

7, place du champ du Roy  
22200 GUINGAMP